

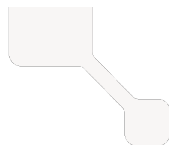
Appel à candidatures

Aide à la rédaction et présentation des projets
en réponse aux appels à projets du CCCA-BTP

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

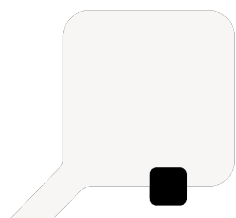
- 1 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2 CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ
- 3 CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION
- 4 CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE CANDIDATURES
- 5 DISPOSITIF** PROPOSÉ PAR LE CCCA-BTP
- 6 MODALITÉS DE FINANCEMENT**
- 7 NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**
- 8 PILOTAGE DES CANDIDATURES**
- 9 DÉONTOLOGIE ET PUBLICITÉ**



SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

- 1 L'APPEL À CANDIDATURES**
- 2 DISPOSITIF** PROPOSÉ PAR LE CCCA-BTP
- 3 PIÈCES SPÉCIFIQUES** À L'APPEL À CANDIDATURES
- 4 DURÉE** DE L'APPEL À CANDIDATURES
- 5 COMMUNICATION** DES DOSSIERS



PARTIE I

Informations générales

1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis plus de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En **2023**, le budget dédié au financement des appels à projets et appels à candidatures s'élève à :

- Appels à projets (hors Investissements innovants) : 12 M€
- Appels à projets Investissements innovants : 25 M€
- Appels à candidatures : 12 M€

En 2023, le montant total du budget alloué à l'ensemble des modalités de financement s'élève à 49 M€.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

Aide à la rédaction et présentation des projets en réponse aux appels à projets du CCCA-BTP

■ Définitions

Candidature : Proposition, par le candidat, de déploiement du dispositif du CCCA-BTP dans les documents remis en réponse à l'appel à candidatures.

Productions : Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

Résultats : Atteinte des objectifs du dispositif.

Indicateurs de réussite : Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin d'évaluer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.

■ **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et financements (PSF)
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS),
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)

2 - Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage (OF-A) préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

■ **Les critères de recevabilité :**

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

■ **Les critères d'éligibilité :**

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;

- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3 – Critères et processus de sélection

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

La commission d'évaluation est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à candidatures et le pôle Sécurisation et financements dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission d'évaluation procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à candidatures (GTP AàC), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

■ Les demandes de précisions éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à les adresser sur la plateforme d'appels à projets. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP

donne son avis sur tous les dossiers recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

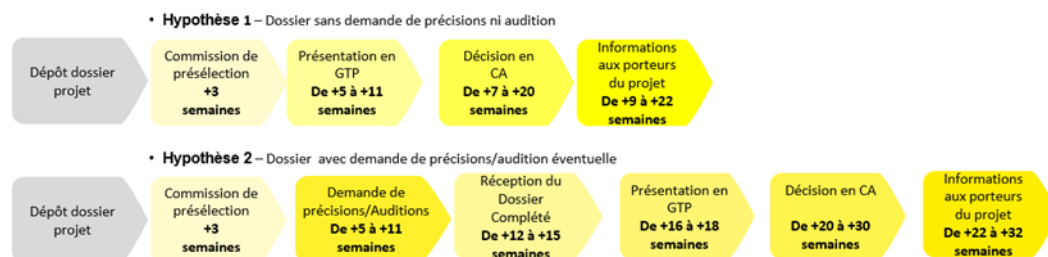
Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.



Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4 - Constitution des dossiers de candidatures

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son **compte candidat** sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux appels à candidatures. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Pour les appels à candidatures périodiques, les Candidatures devront impérativement être déposées complètes avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures. La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature **après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié.**

Pour les appels à candidatures annuels ou pluri-annuels, les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le candidat pendant la durée de l'appel à candidatures. Les dossiers seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le process de sélection mentionné dans ce cahier des charges. Il est à préciser que les candidatures doivent à minima être déposés 3 semaines avant la date de la commission d'évaluation ou de présélection afin de permettre une évaluation optimale. A défaut la candidature sera présentée à la commission suivante.

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place :

- Un **guide de création du compte** candidat est à disposition sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS, à l'adresse :
ewa.mollois@ccca-btp.fr
- Une **hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : **01-40-64-26-76**.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

■ Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer **une seule fois lors de la création du compte candidat** et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme,
- Le projet d'établissement en cours,
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat,
- Les statuts,
- L'organigramme de la structure,
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité),
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ,
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu de la certification QUALIOPI.

■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;**
- La candidature détaillée du candidat : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du dispositif dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges (base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire appel à un prestataire, les pièces demandées sont les suivantes :

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement ;
- L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du dossier).

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années ;
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier) .

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie le dispositif proposé par le CCCA-BTP permettant au candidat de structurer sa proposition de déploiement dans son organisme.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidatures complet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

5 – Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

- L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

ou

- **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre leur candidature ;
- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.) ;
- De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6 – Modalités de financement

■ Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts liés au Déploiement du Dispositif et notamment :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP. Elles doivent être clairement identifiées dans le budget ;
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle doivent être clairement mentionnées dans le budget du dossier de la candidature. Pour rappel dans le cas d'une sous-traitance, le prestataire doit inclure dans sa prestation la montée en compétences de l'équipe projet.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;

- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).

■ Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires.

■ Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :

- **Pour les Subventions inférieures à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.
- **Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.
- **Pour les Subventions supérieures à 1 M€**, quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
 - La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

■ Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

7 – Notifications et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Les objectifs et indicateurs du dispositif
- Les modalités de déploiement du dispositif
- Le suivi du dispositif
- Les engagements du bénéficiaire
- Les actions de communication du dispositif
- Les garanties administratives
- Les données personnelles
- Les manquements, inexécutions, litiges
- Les pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe dédiée au déploiement du dispositif, budget prévisionnel etc...)
- Et tout autre élément spécifique à l'accompagnement nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

■ Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à candidatures du CCCA-BTP. A la demande du candidat, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8 – Pilotage des candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement direct du CCCA-BTP le candidat a la responsabilité de déployer le dispositif proposé par le CCCA-BTP avec son appui et potentiellement avec l'appui d'un prestataire. Dans ce cas, le CCCA-BTP doit s'assurer que son expertise et ses outils sont correctement déployés par le prestataire retenu par le candidat. En tant que financeur, le CCCA-

BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard de la candidature validée par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux prestataires et/ou à l'évolution du déploiement du dispositif et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du dispositif et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes.

Le candidat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL du déploiement du dispositif dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du déploiement de la candidature, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation du déploiement du dispositif notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

9 – Déontologie et publicité

■ Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, la mise en œuvre du dispositif du CCCA-BTP restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;

- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Spécificités de l'appel à candidatures

Aide à la rédaction et présentation des projets en réponse aux appels à projets du CCCA-BTP

1 – L'appel à candidatures

■ Objet et Contexte

Depuis le lancement des appels à projets fin 2019, près de 220 projets ont été reçus et analysés, ce qui démontre une réelle appétence pour les Appels à projets du CCCA-BTP.

Le taux de transformation (projets reçus versus projets acceptés) avoisine les 50 %. Depuis 2021, ce taux tend à augmenter ce qui met, en partie, en évidence la professionnalisation des porteurs de projets dans l'élaboration de leur réponse aux cahiers des charges mais révèle également des possibilités d'amélioration.

En effet, il est à noter que la qualité des projets déposés est inégale selon l'expertise des porteurs de projets.

De nombreuses demandes de précisions et/ou des demandes de détails et/ou des demandes de documents complémentaires etc... sont de manière systématique faites par les équipes du CCCA-BTP et génèrent un quasi-accompagnement à la rédaction des projets.

Par ailleurs, nombreuses sont les structures qui hésitent encore à s'emparer pleinement des opportunités uniques offertes par le CCCA-BTP faute de ressources humaines en interne ou simplement de réorganisation totalement finalisée et efficiente.

Aussi, pour aider les porteurs de projets dans la rédaction de leurs projets, tant sur le fond que sur la forme, ainsi que la montée en compétences des rédacteurs en charge des réponses aux appels à projets, le CCCA-BTP lance cet appel à candidatures.

Cette aide vient en complément des services déjà offerts par le CCCA-BTP, à savoir

- La Hotline de la Direction des appels à projets et des expérimentations 01.40.64.26.76 ouverte du lundi au vendredi 09h-12h – 14h-17h,
- Les webinaires d'informations générales et spécifiques par thématique d'AàP et d'AàC,
- Les FAQ déjà disponibles sur la plateforme d'appels à projet : FAQ d'ordre général et FAQ par appel à projets,
- Un projet de cursus sur le pilotage et management de projets est en cours de réalisation et sera mis à disposition sur la 3C Académie.

■ Finalités et objectifs

L'accompagnement proposé dans le cadre de cet appel à candidatures a pour principaux objectifs :

- La montée en compétences des équipes des OF.A notamment sur :
 - La compréhension des éléments clefs du cahier des charges
 - Comment passer de l'intention/l'idée à un projet construit
 - Les enjeux et impacts majeurs du projet
 - La structuration et la méthodologie d'élaboration d'un projet (contenu, cibles, territoire(s) de déploiement, objectifs, résultats, actions, planification Gantt, équipe dédiée, moyens mis en œuvre, pilotage, évaluation...)
 - L'élaboration d'un budget et d'un plan de financement solide
 - Les partenaires et les prestataires sur lesquels s'appuyer et les conditions de collaboration
 - La question du consortium : quand et comment se constituer en Consortium pour répondre à un AàP ?
 - La mise en lumière de l'argumentation des plus-values du projet
 - Les productions du projet
 - La présentation de la valorisation de la diffusion gratuite des résultats
 - Etc.

Cette montée en compétences des équipes s'illustrera par la méthodologie de « formation-action » c'est-à-dire que le prestataire choisi par l'OF.A s'appuiera sur des exemples concrets de cahiers des charges du CCCA-BTP parmi ceux mis en ligne sur la plateforme d'appels à projets www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour aider l'équipe à élaborer son dossier.

- L'augmentation du taux de transformation (projets reçus versus projets acceptés) :

Pour ce faire un diagnostic précis devra être fait par l'OF.A afin de mesurer concrètement les résultats de l'accompagnement du prestataire, ce diagnostic, qui prendra comme date de référence fin 2019 (lancement des AàP du CCCA-BTP) mentionnera notamment :

- Le nombre de dossiers présentés par l'OF.A par année
- Le nombre de dossiers reçus ainsi que le montant des projets et le montant de la subvention accordés
- Le nombre de dossiers refusés ainsi que les raisons des refus
- Le nombre et les types de demandes de précisions ou de compléments d'informations demandés par le CCCA-BTP

■ Les attendus

En postulant à cet appel à candidatures, l'OF.A doit proposer les modalités de déploiement du dispositif proposé par le CCCA-BTP notamment :

- Effectuer un diagnostic complet des compétences acquises et à développer de l'équipe en charge des réponses aux appels à projets du CCCA-BTP
- Déterminer les ressources humaines internes bénéficiaires de cet accompagnement
- Proposer un plan d'actions avec des indicateurs de réussite permettant de mesurer les résultats de l'accompagnement
- Mentionner les objectifs précis qu'il souhaite atteindre

Ces éléments, complémentaires aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans la partie I du présent cahier des charges permettront d'affiner l'évaluation des candidatures.

■ Budget de l'appel à candidatures

Pour cet appel à candidatures, le budget alloué par le CCCA-BTP s'élève à 2 M€ pour 140 sites de formations. L'appel à candidatures sera ouvert jusqu'à la consommation totale du budget alloué.

2 – Dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme :

L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats au déploiement de la candidature.

Accompagnement direct du CCCA-BTP.

- **Versement d'une subvention** pour le Déploiement de la candidature ;

La subvention est de **25 K€ maximum par site de formation** permettant de bénéficier de quinze à vingt jours d'accompagnement par an par le prestataire choisi par l'OF.A.

Cette subvention est une enveloppe mise à disposition de l'OF.A qu'il pourra utiliser dans l'année au gré de l'évolution de la montée en compétences des équipes sélectionnées et des résultats des projets déposés sur la plateforme d'appels à projets. Le CCCA-BTP remboursera la prestation sur présentation des justificatifs.

Mise à disposition d'une **expertise métier** directement détenue par le CCCA-BTP :

Mise à disposition des productions du CCCA-BTP suivantes :

La mise à disposition de réalisation du CCCA-BTP à savoir :

- Le cahier des charges complet permettant à l'OF.A de choisir le meilleur prestataire de son choix,
- La grille d'évaluation des offres reçues

L'apport de préconisations quant au choix du prestataire, de la méthodologie employée par celui-ci, des méthodes et outils de suivi de la prestation etc... pourront être apportés par le CCCA-BTP dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à candidatures.

3- Pièces spécifiques à l'appel à candidatures

En proposant sa candidature, le candidat fournit les pièces justificatives **complémentaires** suivantes :

En proposant sa candidature, le candidat fournit les pièces justificatives complémentaires suivantes :

- Le nombre de sites de formation concernés par la mise en place du dispositif ainsi que leur adresse

4- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du 31 JUILLET 2023 au 30 JUIN 2024.

5 - Communication des dossiers

Pour rappel, chaque candidat devra créer son **compte candidat** sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP.

La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature **après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges**. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié. La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 30 JUIN 2024 AVANT 20 HEURES.

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Coentin
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations
(DAPEX)**

Isabelle JOUANIN - PERIN
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | ijouaninperin@ccca-btp.fr
CCCA-BTP 19 rue du Père Coentin
75 680 PARIS CEDEX 14
www.ccca-btp.fr

[f](#) [t](#) [in](#) /scabtp



www.ccca-btp.fr

